



Arrêté n°2026-006

**Arrêté municipal interdiction de stationner sur le chemin de Résu**

Le maire de LE BREUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par la société ADN Travaux publics en date du 27 janvier 2026,  
Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de création de trottoirs devant l'école Salvador Dalí ,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Des travaux de création de trottoirs seront réalisés **devant l'école Salvador Dalí** par l'entreprise **ADN Travaux Publics**, du **1er au 6 février 2026 inclus.**

La circulation sera maintenu sur le chemin de Résu. Le stationnement, même temporaire, sera interdit à tous véhicule sur l'emprise du chantier.

**Article 2**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE BREUIL.

**Article 5**

Monsieur le maire de la commune de LE BREUIL, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Mayet de Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE BREUIL, le 27 janvier 2026

Le Maire,  
Jacky PERROT



Copie sera adressée à : l'entreprise ADN Travaux publics

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.*